

ARRÊTÉ : AM_22_2023

Arrêté de numérotation de Voirie - Parc d'activités communautaire de la Gargatte

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-28,

Vu la demande de la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle de procéder à la numérotation des parcelles du parc d'activités de la Gargatte,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

- Surface cadastrale 47 : N° 20 Parc d'activités de la Gargatte
- Surface cadastrale 48 : N° 38 Parc d'activités de la Gargatte
- Surface cadastrale 49 : N° 140 Parc d'activités de la Gargatte
- Surface cadastrale 50 : N° 218 Parc d'activités de la Gargatte
- Surface cadastrale 51 : N° 280 Parc d'activités de la Gargatte
- Surface cadastrale 52 : N° 356 Parc d'activités de la Gargatte
- Surface cadastrale 53 : N° 415 Parc d'activités de la Gargatte
- Surface cadastrale 54 : N° 277 Parc d'activités de la Gargatte
- Surface cadastrale 55 : N° 221 Parc d'activités de la Gargatte
- Surface cadastrale 56 : N° 95 Parc d'activités de la Gargatte
- Surface cadastrale 57 : N° 33 Parc d'activités de la Gargatte
- Surface cadastrale 58 : N° 36 Parc d'activités de la Gargatte

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au propriétaire des terrains
- Au service du cadastre
- Au service de La Poste
- Au SDIS
- A la Gendarmerie
- Au conseil départemental
- Aux syndicats d'eau, d'électricité et numérique.

Fait à Blangy sur Bresle, le 26 octobre 2023
Le Maire, Eric ARNOUX



Préfecture de ROUEN

Date de reception de l'AR: 26/10/2023

076-217601012-AM_22_2023-AR

Allée

 Impasse

 Rue

 Rue

